

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 16 - votants : 18	L'an deux mille vingt et un, le 15 février, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2021. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Sylvie PETEAU, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Cédric HOELLARD, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Excusés avec procuration : André KERAUTRET pour André POSTEC Françoise DAUTREME pour Michel LE BRAS Absent : Yves LE BIHAN Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU
---	---

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SIVURIC
(DCM202107)**

M. le Maire rappelle :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2020, le SIVURIC en tant que syndicat intercommunal est tenu d'élaborer un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation en application de l'article L 5211-1 du CGCT.

Lors du comité syndical du 10 décembre 2020, le règlement intérieur du Sivuric joint en annexe a été adopté.

Le SIVURIC demande à ce que chaque conseil municipal des communes du Sivuric vote également ce règlement.

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil syndical pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 029-212901375-20210215-DCM202107A-DE

APPROUVE le règlement intérieur du SIVURIC pour le mandat 2020/2026 annexé à la présente délibération,

Pour extrait conforme

à *LOGONNA-DAOULAS*, le 15 février 2021

Le Maire
Fabrice FERRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 17 - votants : 19	L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2021. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Cédric HOELLARD, Yves LE BIHAN, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Excusés avec procuration : André KERAUTRET pour André POSTEC Françoise DAUTREME pour Michel LE BRAS Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU
---	--

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2020
(DCM202108)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2020 de la commune dressé par le trésorier et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 février 2021

**Le Maire
Fabrice FERRE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 17 - votants : 19	L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2021. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Cédric HOELLARD, Yves LE BIHAN, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Excusés avec procuration : André KERAUTRET pour André POSTEC Françoise DAUTREME pour Michel LE BRAS Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU
---	--

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS (DCM202109)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Séverine QUILLVERE, adjointe au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget de la commune dressé par Monsieur le Maire, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultats du budget commune – Année 2020	
Section d'exploitation	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	1 780 704.46 €
Dépenses de l'exercice (B)	1 396 767.59 €
Résultat de l'exercice 2020 (A-B)	383 936.87 €
Excédent d'exploitation reporté 2019 (C) (C/002)	412 265.22 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2020 (A-B+C)	796 202.09 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le

ID : 029-212901375-20210215-2020CACOMMUNE-BF

Section d'investissement	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	588 899.85 €
Dépenses de l'exercice (B)	663 228.17 €
Résultat de l'exercice 2020 (A-B)	-74 328.32 €
Résultat reporté 2019 (C) (C/001)	-345 893.27 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2020 (A-B+C+D)	-420 221.59 €

Restes à réaliser 2020 :

En dépenses :

- 45 816 €

En recettes :

+ 68 628 €

AFFECTE les résultats comme suit :

- Financement de la section d'investissement (compte 1068 en recettes) pour un montant de 397 409.59€
- Report à nouveau en fonctionnement (compte 002 recettes) pour 398 792.50€
- Report du solde négatif en investissement (compte 001 dépenses) pour 420 221.59€

Pour extrait conforme

à LOGONNA-DAOULAS, le 15 février 2021



Le Maire
Fabrice FERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 17 - votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2021.</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Cédric HOELLARD, Yves LE BIHAN, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL</p> <p>Excusés avec procuration : André KERAUTRET pour André POSTEC Françoise DAUTREME pour Michel LE BRAS</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
--	--

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 (DCM202110)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

Conformément à ce qui a été décidé en Commission des Finances, les taux d'imposition du foncier resteront stables en 2021. Par conséquent, le produit fiscal évolue en fonction des seules bases d'imposition.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2021 n'ont pas pour le moment été transmises par la Direction régionale des finances publiques.

La proposition de vote des taux se présente selon le tableau suivant :

Taxes	Taux 2020	Proposition Taux 2021
Foncier bâti	24,28%	24,28%
Foncier non bâti	47,59%	47,59%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les taux de fiscalité directe pour 2021 conformément au tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 février 2021



Le Maire
Fabrice FERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 17 - votants : 19	L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2021. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Cédric HOELLARD, Yves LE BIHAN, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Excusés avec procuration : André KERAUTRET pour André POSTEC Françoise DAUTREME pour Michel LE BRAS Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU
---	---

SUBVENTION AU BUDGET CCAS 2021 (DCM202111)

Il est proposé que le budget commune verse en 2021 une subvention de 3 000,00 € au budget du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention proposée au profit du budget CCAS.

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 février 2021

Le Maire
Fabrice FERRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 17 - votants : 19	L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2021. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Cédric HOELLARD, Yves LE BIHAN, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Excusés avec procuration : André KERAUTRET pour André POSTEC Françoise DAUTREME pour Michel LE BRAS Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU
---	---

**BUDGET 2021 : CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS
(DCM202112)**

Monsieur le maire rappelle :

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes pour des cas et dans des conditions précises.

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente.

Les provisions ont un caractère provisoire : elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.

Elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis à vis d'un tiers.
- En cas de Compte Epargne Temps, pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels.

L'article R 2321-2 du CGCT prévoit une délibération spécifique concernant la constitution et la reprise de provision.

Afin d'assurer le respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur le tableau ci-dessous représentant une vision du stock des provisions en cours :

Nature de la provision	Domaine	Année de constitution	Montant de la provision	Montant des reprises prévues en 2021	solde
Provision pour litiges	Travaux	2015	25 000	25 000	0
	Travaux	2016	5 000	5 000	0
	Urbanisme	2017	12 000	0	12 000
	Urbanisme	2018	20 000	0	20 000
	Urbanisme	2019	43 800	0	43 800
	Urbanisme	2020	28 325	0	28 325
	Urbanisme	2021	5 000	0	5 000
	TOTAL			139 125	30 000
Provisions pour CET	Ressources humaines	2019	2 000	2 000	0
	Ressources humaines	2020	1 675	0	1 675
	TOTAL		3 675	2 000	1 675
Risque d'irrecouvrabilité		2019	86	0	86

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise de provisions à hauteur de 30 000€ au titre des provisions pour litiges et 2 000 € au titre du CET sur le budget 2021 de la commune

APPROUVE la constitution de 5 000€ au titre des litiges d'urbanisme

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 février 2021



Le Maire
Fabrice FERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 18 - votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2021.</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Cédric HOELLARD, Yves LE BIHAN, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL</p> <p>Excusés avec procuration : André KERAUTRET pour André POSTEC</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
--	---

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021 (DCM202113)

Vu les articles L 2311-1 et 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de la commune,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 présenté par Aude LE BRENN, conseillère déléguée aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par quatre abstentions (Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Yves LE BIHAN et Françoise DAUTREME) et 15 voix pour,

VOTE le budget primitif 2021 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES (y compris RAR)	RECETTES
OPERATIONS REELLES	1 520 832,81	1 660 723,90	758 500,00	640 038,00
OPERATIONS D'ORDRE	540 181,59	1 498,00	1 498,00	540 181,59
Reprise des Résultats N-1		398 792,50	420 221,59	
TOTAL	2 061 014,40	2 061 014,40	1 180 219,59	1 180 219,59

Le budget de la commune est équilibré en recettes et en dépenses.

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 février 2021

Le Maire
Fabrice FERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 18 - votants : 19	L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2021. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Cédric HOELLARD, Yves LE BIHAN, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Excusés avec procuration : André KERAUTRET pour André POSTEC Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU
---	---

REPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE (DCM202114)

M. le Maire rappelle :

La commune de Logonna-Daoulas souhaite remplacer le chauffage actuel de l'église assuré depuis plusieurs décennies par une chaudière fioul associée à un ventilateur à air pulsé, par un système plus efficace et moins polluant. Les contraintes et difficultés sont nombreuses pour le chauffage des lieux de cultes (inertie du bâtiment, grand volume). L'église de Logonna-Daoulas est classée, ce qui impose d'intégrer des contraintes supplémentaires.

La nouvelle solution de chauffage se présente sous la forme de panneaux rayonnants électriques, suspendus en plafond.

La commune profite de ces travaux pour remplacer également l'éclairage de l'église, actuellement de type halogène par des luminaires à leds bien plus économes en énergie.

La commune bénéficie des conseils d'Energence pour l'analyse des projets et la réalisation des dossiers de subvention

Des subventions peuvent être sollicitées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Michel LE BRAS), 1 abstention (Yves LE BIHAN) et 17 voix pour,

DONNE son accord pour le remplacement du système de chauffage de l'Eglise
ARRETE les modalités de financement comme suit

Coûts HT chauffage et éclairage EGLISE		Financement	
Travaux chauffage dont démontage	10 300.00€	Etat (DSIL) : 40%	7 200€
Travaux éclairage	6 920,00€	Commune : 60%	10 800€
Imprévus	780,00 €		
TOTAL HT	18 000,00 €	Total : 100%	18 000.00€

AUTORISE M. le maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe et **INSCRIT** ces dépenses au budget 2021 de la commune

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 février 2021



Le Maire
Fabrice FERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 18 - votants : 19	L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2021. Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Cédric HOELLARD, Yves LE BIHAN, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL Excusés avec procuration : André KERAUTRET pour André POSTEC Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU
---	--

**REPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE
(DCM202115)**

M. le Maire rappelle :

La commune souhaite remplacer la pompe à chaleur de la mairie. En effet, le matériel installé est exposé plein ouest à 13 mètres de hauteur et présente des signes prématurés de vieillissement qui se traduisent par des réparations onéreuses de plus en plus fréquentes. La PAC est située sur le toit et donc balayée par des vents marins (air salin) qui accélèrent le vieillissement de ce type d'installation.

La commune a donc choisi de remplacer le système actuel et de le déplacer au niveau du sol, derrière le bâtiment, ceci afin que le matériel soit bien moins exposé aux intempéries.

La commune s'est appuyée sur un bureau d'études afin de dimensionner au mieux cette nouvelle installation et bénéficie également des conseils d'Energence pour l'analyse des projets et la réalisation des dossiers de subvention

Des subventions peuvent être sollicitées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la réalisation de ce projet de remplacement du système de chauffage de la mairie

ARRETE les modalités de financement comme suit

Coûts HT chauffage MAIRIE		Financement	
Travaux pompe à chaleur	32 500.00 €	Etat (DSIL) : 40%	14 000€
Etudes	2 100.00€	Commune : 60 %	21 000€
Imprévus	400,00 €		
TOTAL HT	35 000,00 €	Total : 100%	35 000.00€

AUTORISE M. le maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe et **INSCRIT** ces dépenses au budget 2021 de la commune

Pour extrait conforme
à *LOGONNA-DAOULAS*, le 15 février 2021



Le Maire
Fabrice FERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 18 - votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2021.</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Cédric HOELLARD, Yves LE BIHAN, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL</p> <p>Excusés avec procuration : André KERAUTRET pour André POSTEC</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
--	---

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE : CREATION -SUPPRESSION POSTE (DCM202116)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la vacance du poste de coordonnateur enfance-jeunesse, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de coordonnateur à temps complet au service enfance-jeunesse.

La création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet relevant de la catégorie B, tous grades au service enfance-jeunesse à compter du 1^{er} mars 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un DEJEPS ou une licence professionnelle d'animation.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire d'animateur territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le tableau des emplois

ADOpte la proposition du Maire

MODIFIE comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGO- RIE	Ancien ef- fectif	Nouvel ef- fectif	Durée heb- domadaire
Coordonna- teur enfance- jeunesse	Animateur princ 2é cl	B	1	0	TC
Coordonna- teur enfance- jeunesse	Animateur Animateur principal 2è cl Animateur principal 1è cl	B	0	1	TC

INSCRIT au budget les crédits correspondants

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 15 février 2021



Le Maire
Fabrice FERRE